

Cet homme n'est âgé que de soixante-deux ans, mais il estime qu'avant de jouir de sa pension il aura quitté ce monde. C'est évidemment la perspective qui s'offre à la majorité de nos vieillards. Imaginez, attendre l'âge de soixante-dix ans,—je dis bien soixante-dix ans,—avant de pouvoir obtenir ce qui leur revient! Nos règlements concernant les pensions de vieillesse ne s'inspirent pas de la bonté, mais de la cruauté. Pourquoi ne rendrions-nous pas bénéficiaires de cette pension ceux qu'une incapacité physique empêche de travailler?

Ici même à Ottawa, un jour que je descendais du train, j'ai vu près du Château Laurier un vieillard jouant du violon par un froid d'environ 10 degrés sous zéro. Il n'aurait pu tirer quelque mélodie de son instrument même si on lui avait offert \$1,000; il était trop vieux. Ses mains étaient froides, il avait une vieille casquette, probablement un article de rebut qu'il avait ramassé dans une poubelle. Le pauvre homme devait jouer du violon pour ramasser des sous. Je fais appel à la Chambre, cet après-midi, et à tous les honorables députés, pour qu'on tire ces gens de la rue et qu'on leur accorde une pension. Qu'on leur fasse subir un examen médical et si on constate leur complète invalidité, qu'on leur accorde une pension, qu'ils aient 30, 40 ou 50 ans. Et permettez-moi d'ajouter que, dans presque toutes les villes canadiennes, on voit des culs-de-jatte mendier sur le trottoir à une température de 40 sous zéro. On devrait retirer des rues ces gens qu'on autorise à mendier et leur donner les soins, la nourriture et les vêtements qu'il faut, et peut-être quelques-uns d'entre eux pourraient-ils faire quelque chose pour leur pays. J'attire l'attention sur ce problème. J'ai honte quand je vois des culs-de-jatte assis sur le trottoir par une température de 40 sous zéro. Cet état de choses ne devrait pas exister au Canada. Cet homme ne devrait pas jouer du violon à une température de 10 sous zéro pour mendier. Ne soyons pas une nation de mendiants, efforçons-nous de résoudre certains de ces problèmes. Cela me rappelle un incident qui s'est produit, alors qu'un cul-de-jatte était assis devant la façade d'un grand magasin à rayons à Edmonton, tendant aux passants deux chapeaux. Un passant lui dit: pourquoi tendre deux chapeaux au lieu d'un? Le pauvre diable était honteux et piteux, il avait pensé qu'il recevrait davantage en tendant les deux mains. Il répondit: les affaires sont si bonnes, que j'ai une sucursale.

Mais attaquons-nous comme il convient à ces problèmes et résolvons-les. Il n'y a pas de raison pour ne pas prendre soin de nos vieillards, les pionniers d'autrefois. Je connais des vingtaines de gens qui vinrent s'éta-

[M. Hlynka.]

blir dans l'Ouest, ont défriché des terres rocailleuses, les ont cultivées et les ont presque transformées en jardins. Que leur reste-t-il aujourd'hui? Les sociétés hypothécaires les poursuivent en forclusion et les font expulser. S'ils font une demande de pension de vieillesse, certains de ces commis qui ne savent pas ce qu'est la vie, donneront des ordres à ces vieux pionniers, à ces gens qu'ils devraient traiter poliment, à qui nous devrions donner quelque chose en leur disant: Vous l'avez mérité; c'est la part qui vous revient de notre héritage. Et on leur refuse la pension de vieillesse si l'on constate qu'ils possèdent un dollar, qu'ils ont quelqu'un pour prendre soin d'eux ou qu'ils peuvent peut-être dormir au sous-sol.

Pendant que j'en suis sur ce sujet, qu'il me soit permis de faire un appel au comité qui sera institué, ainsi qu'au Gouvernement et surtout au premier ministre. Il y a une chose que l'on ignore depuis des années et je crois que peu nombreux sont les honorables députés qui la voient du même œil que moi. Nous avons dans l'Ouest plusieurs de ces pionniers qui se sont établis par groupements. Cette situation n'existe pas dans les villes, mais ces pionniers venus d'Ukraine, de Pologne ou peut-être d'Allemagne se sont établis par groupements. Ils n'ont pas eu la chance d'apprendre l'anglais. Quand ces gens demandent leur naturalisation on la leur refuse parce qu'ils ne savent pas l'anglais. Ils n'en sont pas responsables. Nous devons reconnaître qu'ils n'ont pas eu l'occasion de l'apprendre. S'ils ont vécu dans notre pays pendant dix, quinze ou vingt ans et si leurs fils et leurs filles sont nés au Canada, certes la mère qui a peut-être un fils en service dans l'armée devrait pouvoir demander une pension. J'ai actuellement dans mon bureau des vingtaines de lettres que des mères m'ont envoyées à cet égard. Elles me supplient de faire quelque chose pour elles. Une vieille mère est âgée d'environ soixante-quinze ans; elle a un fils marié dont une partie de la solde est déléguée à sa femme et à ses enfants, de sorte qu'il est dans l'impossibilité de venir en aide à sa mère. La mère est obligée de recourir à l'assistance publique et la municipalité lui verse \$5 par mois. Où va-t-on avec \$5 par mois? Cette femme ne peut pas réclamer la pension de vieillesse parce qu'elle n'est pas citoyenne du Canada, bien qu'elle y ait demeuré durant quarante-deux ans. Voilà un problème qu'il faudrait résoudre.

On me fait remarquer que je n'ai plus que cinq minutes à ma disposition. Je me hâte donc d'exposer quelques-uns des problèmes qui me sont venus à l'esprit depuis assez longtemps. J'espère, et je le dis sérieusement, que le but qu'on se propose en formant